

NEXANS

**Rapport complémentaire des commissaires
aux comptes sur l'augmentation du capital
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

Mazars

61, rue Henri Regnault
92075 Paris la Défense Cedex
France

Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**NEXANS**

Immeuble Le Vinci
4, allée de l'Arche
92070 Paris La Défense

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 avril 2017 sur les opérations suivantes autorisées par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2017 :

- augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, mandataires sociaux et retraités éligibles, de la Société et des Sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents au plan d'épargne d'entreprise France (« PEGF ») ou du plan d'épargne groupe international (« PEGI ») mis en place par Nexans ;
- augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à la Société Générale pour les besoins de la mise en œuvre d'une formule alternative à effet de levier (« l'Offre Alternative ») proposée aux salariés du Groupe Nexans dans certains pays étrangers.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois et pour des montants maximum respectivement de 400 000 euros et 100 000 euros. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 18 juillet 2018 de procéder à une augmentation du capital respectivement de 396 832 euros et 99 645 euros, par l'émission de respectivement 361 268 et 99 645 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 1 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire 28,87 euros et l'émission de 35 564 actions ordinaires émises gratuitement au titre de l'abondement des Bénéficiaires.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de votre société devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'Administration selon les mêmes méthodes et la même présentation que les derniers comptes annuels.

NEXANS

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription - Page 2

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2017 et des indications fournies aux Actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action ;

Par ailleurs, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport du Conseil d'Administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code du commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de 6 mois après la clôture, le Conseil d'Administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de votre Société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 juin 2018.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre Société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présentée sur la base des capitaux propres issus de la situation financière consolidée au 30 juin 2018 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre Société.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui est faite.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 25 juillet 2018

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars



Xavier Belet
Associé



Isabelle Sapet
Associée